

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Le Préfet des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

VU le Code Minier et ses textes d'application ;

VU le Code du Travail ;

VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières ;

VU le décret n°73-404 du 26 mars 1973 portant réglementation de la sécurité des convoyeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-2468 du 4 octobre 2004 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC , Ingénieur en Chef des Mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et abrogeant l'arrêté n°2004-789 du 13 avril 2004 ayant le même objet ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 7 décembre 2004 ;

CONSIDÉRANT que certains convoyeurs à bande ne sont pas équipés de système de protection au niveau des têtes motrices notamment ;

CONSIDÉRANT que certains convoyeurs à bande ne sont équipés d'aucun dispositif d'arrêt d'urgence ;

CONSIDÉRANT que les installations électriques ne sont pas conformes et ne sont pas entretenues par des personnels habilités à cet effet ;

CONSIDÉRANT que la situation présente des dangers immédiats pour la sécurité du personnel ;

SUR proposition du Directeur Régional de L'industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

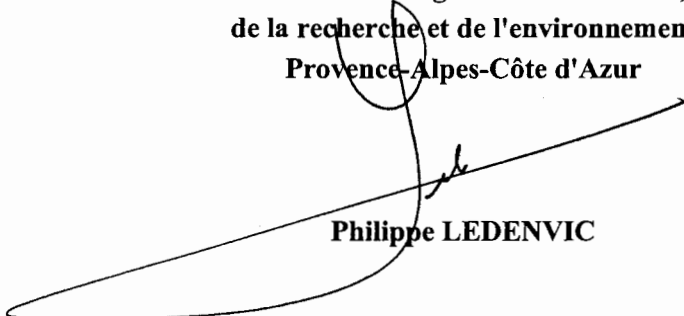
Les convoyeurs à bande et les matériels électriques des installations de traitement de matériaux de carrières conduite par la Société BOURJAC, dont le siège social est situé : Quartier La Fito – 04100 MANOSQUE, doivent cesser de fonctionner, sans délai jusqu'au constat de leur mise en conformité par un organisme de contrôle et de prévention constatant cette mise en conformité.

ARTICLE 2

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le Maire de la commune de Manosque, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise BOURJAC - Quartier La Fito - 04100 MANOSQUE.

Marseille, le 21 DEC. 2004

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Philippe LEDENVIC